

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 18/10/21

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice-Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD) et MME Y. RUPERT.

Absents excusés : MM. F. GOBIN, S.PILLEMONT, J. VESQUES.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

COUPE DE FRANCE & GAMBARDILLA

Depuis la saison 2018-2019 sont acceptés les demandes de reports suivantes, uniquement pour les matchs se déroulant à domicile et le jour du déroulement du match de Coupe Nationale :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4^{ème} tour,
- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7^{ème} tour (1^{er} tour fédéral),
- pour la Coupe Gambardilla-Crédit Agricole, à partir du 1^{er} tour fédéral.

PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 Août 2021, et depuis le 30 Septembre 2021 pour les mineurs de 12 ans et 2 mois à 17 ans.

Pour obtenir ce Pass Sanitaire valide lors du contrôle, il fallait jusqu'alors présenter :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ;
- soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 72 h ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

Le Ministère des Solidarités et de la Santé vient d'annoncer, le 8 octobre, que :

- à compter du 15 octobre, les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé ne seront plus reconnus comme preuve pour le Pass Sanitaire,
- les autotests réalisés sans supervision restent accessibles pour un suivi individuel, mais ne donneront toujours pas accès au Pass Sanitaire.

ERRATUM

U16

D3-A DU 10/10/2021

52519.1 ANDRESY FC 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

Pris note de la réserve d'avant match et du courrier d'ANDRESY.

La Commission rappelle qu'il faut obligatoirement le QR CODE au format numérique ou papier (comme indiqué ci-dessus). Et sur le document du laboratoire il est bien indiqué : « Le QR code nécessaire au Pass Sanitaire est délivré par la plateforme SI-DEP <https://sidep.gouv.fr/>. Les laboratoires ne peuvent émettre de QR codes. »

La Commission dit match perdu par pénalité à ANDRESY (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à GUERVILLE ARNOUVILLE (3 points, 0 but).

CY U14

POULE U DU 09/10/2021

54645.1 VERSAILLES 78 FC 3 /CHANTELOUP LES V US 1

Pris note du rapport de l'arbitre.

La Commission dit match perdu par pénalité à CHANTELOUP LES VIGNES (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VERSAILLES 78 FC 3 (3 points, 0 but).

NOUVEAU

Par dérogation aux dispositions de l'article 23.4 du Règlement Sportif, dans le cas où le forfait aura été déclaré au District au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre, à minuit, la perte par forfait de ladite rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
FUTSAL

D1-U DU 05/10/2021

54245.1 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / C.B.P.S. 1

1ER RAPPEL
VETERANS

D2-B DU 10/10/2021

51262.1 POIGNY LA FORÊT US 11 / YVELINES US 11

D4-C DU 10/10/21

51106.1 NEAUPHLE-PONT. 12 / HOUDANAISE REGION FC 12

U16

D2-A DU 10/10/2021

52389.1 AFC MANTES YVELINES 1 / AS BUCHELOISE 1

CY U14

POULE UNIQUE DU 09/10/2021

54620.1 CROISSY US 1 / PORT-MARLY CS 1

FOOT LOISIR À 8 + 45 ANS

POULE A DU 07/10/2021

53938.1 GARGENVILLE /LAINV 1 / VAUXOISE ES 1

POULE B DU 07/10/2021

54989.1 RAMBOUILLET YVELINES 1 / PERRAY FOOT ES 1

FORFAIT COUPES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

NON AVISÉS
SENIORS CC

CC DU 17/10/2021

55073.1 VILLEPREUX FC 2

VETERANS CC

CC DU 03/10/2021

54305.1 VERNEUIL PORTUGAIS 12

FORFAIT COUPES

AVISÉS
SENIORS CC

CC DU 17/10/2021

54726.1 ROSNY SUR SEINE CSM 2

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

SENIORS

D5-B AFC MANTES YVELINES 2

CDM

D1-U MUREAUX OFC LES 5

U18

D3-B CHATOU AS 2

FORFAITS AVISES

Avant mercredi minuit

SENIORS CY

POULE UNIQUE DU 17/10/2021

55092.1 VAUXOISE ES 1

(Lorsqu'une équipe retire de la FMI les joueurs n'ayant pas leur Pass Sanitaire et se retrouve par la suite avec un nombre de joueurs insuffisant (- de 8), la rencontre est perdue par forfait, mais celui-ci n'est pas pris en compte dans les forfaits conduisant au Forfait Général de l'équipe).

VETERANS

D5-C DU 17/10/2021

51780.1 VERSAILLES ESTRELA FC 12
53535.1 AUBERGENVILLE FC 13

U16

D2-B DU 17/10/2021

52456.1 VALLEE 78 FC 1

D4-C DU 10/10/2021

52762.1 MARLY LE ROI US 2

D4-C DU 17/10/2021

52772.1 MAGNY 78 FC 2
52769.1 MARLY LE ROI US 2

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

3EME FORFAIT

CDM

D1-U DU 10/10/2021

50882.1 MUREAUX OFC LES 5

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

VETERANS

D3-A DU 17/10/2021

51337.1 AUBERGENVILLE FC 12

U16

D4-D DU 17/10/2021

52839.1 ELANCOURT OSC 2

FORFAITS AVISES

2EME FORFAIT

U14

D4-A DU 16/10/2021

55533.1 MANTES USC 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

FUTSAL

D2-U DU 14/10/2021

53820.1 VERRIERE FC LA 1

U16

D2-A DU 17/10/2021

52391.1 CARRIERES S/ SEINE US 1

D2-B DU 17/10/2021

52457.1 ST CYR AFC 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 30/10/2021

U14

D3-A

53165.1 ACHERES C.S. 1 / CONFLANS P.L.M. 1

D4-A

55537.1 MUREAUX O.F.C. LES 2 / LFC MAGNANVILLE 1

55542.1 MANTES U.S.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

D4-B

55587.1 CARRIERES S/SEINE US 1 / MONTESSON U.S. 2
55590.1 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / BOUGIVAL FOOT 1
55591.1 LE PECQ 1 / TRIEL AC 1

D4-C

55739.1 ST CYR AFC 1 / PORT MARLY C.S. 1
55735.1 HOUILLES A.C. 5 / CARRIERES S/SEINE US 2
55736.1 MARLY LE ROI U.S. 2 / BAILLY NOISY SFC 2
55737.1 CHESNAY 78 F.C. LE 2 / CROISSY U.S. 1
55738.1 HOUDAN/VESGRE 2 / FOURQUEUX A.S. 1

D4-D

55781.1 NEAUPHLE/HOUDAN/VESG 1 / VILLEPREUX F.C. 1
55788.1 MESNIL ST DENIS ASL 1 / ELANCOURT O.S.C. 2
55789.1 JOUY EN JOSAS U.S 1 / GUYANCOURT ES 2
55780.1 VERSAILLES JUSSIEU 1 / COIGNIERES/TRAPPES 1

A JOUER LE 31/10/2021

VETERANS

D5-C

51764.1 GUYANCOURT ES 12 / MESNIL ST DENIS ASL 12

D5-D

51831.1 PLAISIROIS F.O. 13 / GUYANCOURT ES 13

CDM

D1-U

50879.1 VILLEPREUX F.C. 5 / VELIZY F. PORTUGAIS 6

U18

D3-B

52152.1 CHAMBOURCY ASM 1 / LE PECQ 1

U16

D3-A

52517.1 ENT. GALLY MAULDRE 1 / HARDRICOURT/MEZY US 1

A JOUER LE 06/11/2021

U14

D4-A

55541.1 FONTENAY ST PERE AS 1 / MUREAUX O.F.C. LES 2
55538.1 BOUAFLE/FLINS ENT. 2 / MANTES U.S.C. 1

D4-C

55740.1 MARLY LE ROI U.S. 2 / HOUILLES A.C. 5
55741.1 CROISSY U.S. 1 / CARRIERES S/SEINE US 2
55742.1 BAILLY NOISY SFC 2 / HOUDAN/VESGRE 2
55744.1 FOURQUEUX A.S. 1 / ST CYR AFC 1
55743.1 PORT MARLY C.S. 1 / CHESNAY 78 F.C. LE 2

D4-D
55785.1 NEAUPHLE/HOUDAN/VESG 1 / VERSAILLES JUSSIEU 1
55787.1 VILLEPREUX F.C. 1 / VALLEE 78 F.C. 1

A JOUER LE 07/11/2021

SENIORS

D5-A
55257.1 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / ISSOU AS 2

VETERANS

D3-A
51333.1 BREVAL LONGNES F.C. 11 / ENT. GALLY MAULDRE 11

D5-C
51771.1 MESNIL ST DENIS ASL 12 / VERSAILLES ESTRELLA 12

D5-D
51837.1 MAUREPAS AS 13 / PLAISIROIS F.O. 13

CDM

D1-U
50889.1 VELIZY F. PORTUGAIS 6 / CONFLANS F.C. 5

U18

D2-A
55453.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / CHATOU AS 1

U16

D3-A
52513.1 HARDRICOURT/MEZY US 1 / ANDRESY F.C. 1

D4-A
53627.1 BREVAL LONGNES F.C. 2 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
53828.1 ECQUEVILLY EFC 1 / LIMAY ALJ 2

D4-B
52700.1 CHAMBOURCY ASM 1 / ANDRESY F.C. 2

A JOUER LE 18/12/2021

U14

D4-A
55543.1 LFC MAGNANVILLE 1 / BOUAFLE/FLINS ENT. 2

D4-B
55592.1 CARRIERES S/SEINE US 1 / HOUILLES A.C. 4
55595.1 BOUGIVAL FOOT 1 / MAURECOURT F.C. 1
55596.1 SARTROUVILLE E.S. 2 / LE PECQ 1
55597.1 TRIEL AC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 2

YVELINES FOOTBALL N° 1684

MATCHES A PROGRAMMER FUTSAL

D1-U
54247.1 LA TOILE 2 / ASCT 1

**REFONTE
U14**

D4-D DU 09/10/2021
53287.1 BAILLY NOISY SFC 2 / HOUDANAISE REGION FC 2
Dans le cas où une refonte de la poule serait faite avant ce week-end, le match serait reporté à une date ultérieure.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

580767 MANTES USC

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 24 Juin 2021 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 17/11/2020) vis-à-vis du District au plus tard le 10/09/2021. Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour, Considérant que, depuis le 03/10/2021, l'équipe SENIORS a disputé 1 rencontre :

SENIORS D4-A DU 10/10/2021 **50431.1 VAUXOISE ES 1 / MANTES USC 1**

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 24/06/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe MANTES USC SENIORS D4-A.

519112 LIMAY ALJ

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 24 Juin 2021 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 17/11/2020) vis-à-vis du District au plus tard le 10/09/2021. Considérant que le club a régularisé sa situation financière le 15/10/21, Considérant que, jusqu'au 15/10/2021, les équipes SENIORS et VETERANS ont disputé 2 rencontres :

SENIORS D3-A DU 10/10/2021 **50298.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / LIMAY ALJ 2**

VETERANS D2-A DU 10/10/21 **51196.1 LIMAY ALJ 11 / BONNIERES FRENEUSE 11**

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 24/06/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe LIMAY ALJ SENIORS D3-A et 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe de LIMAY ALJ VETERANS D2-A.

HORS CHAMPIONNAT

512131 ESSARTS LE ROI AGS

La Commission, compte tenu qu'il ne restait qu'une place disponible en D5D (où figure déjà l'équipe 1 des ESSARTS LE ROI AGSX), décide d'affecter l'équipe des ESSARTS LE ROI AGS 2 en D5D en hors championnat selon les modalités suivantes de l'article 11 paragraphe 2 :

1 / l'équipe Senior 2 des ESSARTS LE ROI AGS et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe D du Championnat de D5 à l'équipe Senior 2 des ESSARTS LE ROI AGS, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe D du Championnat de D5 à l'équipe Senior 2 des ESSARTS LE ROI AGS, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

5 / **pour l'application des dispositions de l'annexe 4 au Règlement Sportif**, relatif au système de retrait de points au classement dans le cadre de la lutte contre la violence et la valorisation de l'Esprit

Mardi 19 octobre 2021

Sportif :

. les sanctions administratives infligées lors des matches de championnat disputés par l'équipe Senior 2 des ESSARTS LE ROI AGS depuis le début de la saison, comme celles infligées aux joueurs des équipes adverses lors de ces matches, ne seront pas comptabilisées,

. les sanctions administratives qui pourraient être infligées lors des matches à disputer « hors championnat » par l'équipe Senior 2 des ESSARTS LE ROI AGS jusqu'à la fin de la saison, comme celles qui pourraient être infligées aux joueurs des équipes adverses lors de ces matches, ne seront pas comptabilisées,

. en fin de saison, il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 3 de ladite annexe, pour tenir compte du fait que les sanctions administratives auront été infligées, s'agissant des équipes composant le groupe D du Championnat D5, comme si le groupe n'avait compté que 12 équipes au lieu de 13.

COURRIERS

552329 MAURECOURT FC

Le club de MAURECOURT recevant 2 matchs à la même heure le même jour, **la Commission vous informe des changements horaires suivants :**

- CY VET n°55160.1 MAURECOURT FC 11 / VOISINS FC 12 à 9h
- CY CDM n°55051.1 MAURECOURT FC 5 / MONTFORT FC 5 à 11h

La Commission donne son accord.

500650 VERSAILLES 78 FC

Compte tenu d'un grand nombre de match sur les installations, le club demande les changements horaires suivants :

- U14 D2-B n°52981.1 VERSAILLES 78 FC 4 / MAUREPAS AS 1 à 14h au lieu de 16h (terrain n°2)
- CY U16 n°55124.1 VERSAILLES 78 FC 4 / MAUREPAS AS 1 à 14h au lieu de 13h. (terrain n°3)
- CY U18 n°55141.1 VERSAILLES 78 FC 2 / ETANG ST NOM ES 1 à 12h au lieu de 13h. (terrain n°1)

La Commission donne son accord.

527759 AS BUCHELOISE

Pris note du courrier de BUCHELOISE.

La Commission dit match suivant à REPORTER une date ultérieure.

U14 D2-A DU 12/03/22

52967.2 GARGENVILLE STADE 1 / AS BUCHELOISE 1

517482 VELIZY ASC

Pris note du courrier de VELIZY concernant le problème de terrain à la Cour Roland.

La Commission vous demande d'indiquer la catégorie, la division et poules concernées s'il vous plait.

517404 ST ARNOULT FC 78

Pris note du courrier.

Le match des CDM R3 étant prévu à 9h, le match suivant se jouera à 11h :

VET D4-C DU 07/11/2021

511120.1 ST ARNOULT FC 78 11 / MONTFORT FC 11

Ayant trois équipes jouant le dimanche matin pour un seul terrain, **la Commission vous demande de recenser tous les dimanches à problèmes dans la saison et préciser les n° de match, catégorie et poule.**

Si votre CDM R3 est concernée veuillez vous adresser à la Ligue. Amende pour courrier sans référence de match 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

FUTSAL

564043 TOUSSUS ASC

Pris note du courrier.

La Commission a décidé match à jouer à une date ultérieure (voir la réponse faite à LA TOILE AS ci-dessous).

580962 LA TOILE AS

Le club nous rappelle, le jeudi 07/10/21, que leur créneau de futsal pour l'équipe 2 qui évolue en FUTSAL D1 est le samedi 20h30 (et non le vendredi comme indiqué informatiquement). Le match était donc prévu pour le lendemain (vendredi 08/10/21) au lieu du samedi 09/10/21.

La Commission a, dans 1er temps, remis le match à la bonne date, puis, considérant la demande tardive de changement de jour, a décidé de reporter le match à une date ultérieure. Les 2 clubs ont été prévenus par mail le Vendredi à 11h12.

D1-U SANS DATE

54247.1 LA TOILE 2 / ASCT 1

DEMANDES

U18

CY DU 24/10/2021

55152.1 TRAPPES ES 2 / VOISINS FC 2

Suite à de nombreuses rencontres sur les installations de TRAPPES ce week-end, le club demande de jouer la rencontre à 15h.

La Commission donne son accord.

U14

D1-U DU 23/10/2021

52888.1 TRAPPES ES 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

Suite à de nombreuses rencontres sur les installations de TRAPPES ce week-end, le club demande de jouer la rencontre à 16h.

La Commission donne son accord.

D4-B DU 23/10/2021

55547.1 LE PECQ US 1 / MONTESSON US 2

En raison du tournoi Claude Théry que le club organise le samedi 23/10/21, l'ensemble des terrains est mobilisé. Le club demande donc le report de la rencontre au Mercredi 10/11/21 à 18h30.

Accord de MONTESSON.

La Commission accepte ce report car le club adverse a donné son accord pour une nouvelle date. Cependant si cela n'avait pas été le cas la rencontre serait restée au samedi 23 octobre car

votre tournoi n'est pas homologué.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

SENIORS F à 11 ERRATUM

548796 BUC FOOT AO

Le club demande de faire jouer les SENIORS F à 11 à 16h30 au lieu de 17h

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir les clubs concernés.

U18

517482 VELIZY ASC

Le club demande la possibilité de faire débiter les matchs U18 D3-C à 12h30 car les SENIORS, jouant à 15h, n'ont pas assez de temps pour s'échauffer

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir les clubs adverses.

U16

517482 VELIZY ASC

Le club demande la possibilité de faire débiter les matchs U16 D3-C à 12h30 car les SENIORS, jouant à 15h, n'ont pas assez de temps pour s'échauffer.

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir les clubs adverses.

SUSPENSIONS DE TERRAINS SENIORS

D5-C DU 04/10/2020

52985.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 2

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade René Descartes 2 à FONTENAY LE FLEURY pour **4 matches fermes dont 2 avec sursis** pour l'équipe SENIORS 2 de FONTENAY FLEURY évoluant en D5 C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2021/2022.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (art 40 alinéa 7 du RS du DYF).

La Commission désigne les matches suivants :

D5-C DU 14/11/21

55344.1 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / FOURQUEUX AS 1

D5-C DU 05/12/21

55354.1 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / ST CYR AFC 1

MATCHES A HUIS CLOS SENIORS

D3-A DU 25/10/2020

50558.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE ES 2

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant **6 matches à huis clos dont 3 avec sursis** pour l'équipe SENIORS 1 du club de ST GERMAIN EN LAYE évoluant en D3 A au Stade de la Colline du Bel Air.

La Commission rappelle qu'en cas de match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des deux clubs, porteurs de leur licence F.F.F., les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos,
- Les officiels désignés par le District,
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle,
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit, au plus tard le mardi à 12 H précédant la rencontre, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction)

susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos.

Dans le cas contraire les matches seront perdus par pénalité (art 40 alinéa 6 du RS du DYF).

La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 14/11/2021

50312.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / USBS EPONE 2

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

CDM

D1-U DU 10/10/2021

50880.1 CLAYES SS/BOIS U.S.M 5 / FEUCHEROLLES USA 6

Pris note du rapport des Clayes.

La Commission sanctionne l'équipe des Clayes d'un avertissement et d'une amende de 30€.

VETRANS

D5-C DU 17/10/2021

51779.1 MESNIL ST DENIS ASL 12 / CHESNAY 78 F.C. 12

Pris note du courrier de Mesnil St Denis.

Le compte n'était pas associé dans FootClubs à l'équipe pour pouvoir réaliser la FMI.

La commission sanctionne l'équipe de Mesnil St Denis d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U16

U16 D1-U DU 10/10/2021

52340.1 SARTROUVILLE E.S. 1 / LIMAY ALJ 1

Pris note des rapports de Limay et Sartrouville.

D1-U DU 17/10/2021

52345.1 HOUILLES A.C. 1 / PLAISIROIS F.O. 1

Pris note du rapport de Houille AC.

La Commission transmet le dossier à la CDA.

U14

U14 D3-C DU 16/10/2021

53075.1 MAGNY 78 FC 1 / MAUREPAS AS 2

Pris note du rapport de Magny les Hameaux.

COUPE DES YVELINES VETERANS ERRATUM

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54333.1 TRAPPES E.S. 12 / VERNEUIL FOOT 11

Suite à une erreur administrative la commission annule le 2° avertissement et l'amende de 100 € infligés à l'équipe de Trappes.

COUPE DES YVELINES U16

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54685.1 HOUILLES S.O. 1 / CELLOIS C.S. 1

Pris note du rapport de Houilles SO.

COUPE DU COMITE SENIORS

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54718.1 PLAISIROIS F.O. 3 / HOUILLES S.O. 2

Pris note des rapports de Plaisirois et Houilles SO.

COUPE DES YVELINES U16

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54678.1 CONFLANS F.C. 1 / SARTROUVILLE E.S. 2

Pris note du rapport de Conflans.

La Commission sanctionne l'équipe de Conflans d'un avertissement et d'une amende de 30€.

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54685.1 HOUILLES S.O. 1 / CELLOIS C.S. 1

La Commission demande à Houilles SO un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

DEMANDE DE RAPPORT U18

D3-D DU 10/10/2021

54473.1 ST ARNOULT F.C. 78 1 / PERRAY FOOT. ES 1

1° RAPPEL. La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.